

**Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras**



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 3 octobre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE)

Était absent et excusé :

Monsieur Michel DERACHE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
10 octobre 2024

Prestation de mise en conformité des installations de sécurité du château d'eau de Monchy-Breton – choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée des travaux de mise en conformité des installations du Château d'eau de Monchy-Breton sont nécessaires afin que les agents puissent y intervenir en toute sécurité. Ce projet de travaux a d'ailleurs été validé par le Comité en date du 11 avril 2024, et les crédits ont été inscrits en ce sens au Budget primitif 2024 Eau potable.

Un premier devis d'un montant de 39 690.53 € HT a été remis par l'entreprise VÉOLIA en date du 27 mars 2024.

Monsieur le Président indique que dans le souci d'une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, l'entreprise LES PORTAILS DES HAUTS DE FRANCE a été sollicitée et a également transmis un devis d'un montant de 11 084.60 € HT en date du 27 septembre 2024.

L'entreprise VEOLIA n'a pas souhaité présenter une nouvelle offre

Considérant la différence de prix significative entre les deux propositions, Monsieur le Président propose au Comité syndical de retenir la proposition de l'entreprise LES PORTAILS DES HAUTS DE FRANCE.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise LES PORTAILS DES HAUTS DE FRANCE pour un montant de 11 084.60 € HT.
- **décide** d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 15 octobre 2024
Publié le 15 octobre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**



**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr